

Bruxelles, le 22 mars 2004

De nouvelles dispositions en matière de recyclage pour les véhicules automobiles à partir de 2008

La Commission vient d'adopter de nouvelles dispositions fixant des seuils minima de recyclage et de valorisation pour les composants et les matériaux des véhicules neufs. Ces mesures ont pour but de faciliter la réutilisation des pièces, leur recyclage et leur valorisation en vue d'atteindre les objectifs fixés pour 2015 en matière de recyclage et de valorisation pour les véhicules qui auront atteint leur fin de vie. Ces dispositions s'appliqueront à tous les nouveaux véhicules mis sur le marché trois ans après l'adoption de cette nouvelle directive, soit en 2008, selon les prévisions.

L'industrie automobile est une des industries clé qui joue un rôle important en termes de compétitivité de l'économie européenne et de développement durable dans le domaine du transport. Elle représente 34% de la production mondiale de véhicules. Le commissaire responsable de la politique des entreprises, Erkki Liikanen, a déclaré: "Il s'agit d'un pas important dans le domaine du recyclage des pièces et des matériaux utilisés dans la construction automobile. Je me félicite tout particulièrement de cette mesure qui, grâce à l'apport de l'industrie automobile, devrait nous permettre d'atteindre les objectifs ambitieux fixés pour 2015 et de sauvegarder un peu plus notre environnement. Il est en effet essentiel que les constructeurs intègrent le recyclage dès le stade du développement des nouveaux véhicules ; l'industrie automobile marque ainsi son engagement à produire des véhicules plus sûrs et plus respectueux de l'environnement, même s'il devait en résulter un accroissement des coûts de production. Enfin, le fonctionnement du marché unique en sera facilité puisque ces mesures s'appliqueront au même moment à tous les nouveaux véhicules mis en service dans l'Union européenne."

En 2002, c'est un peu moins de 16 millions de nouvelles voitures et de camionnettes qui ont été mises sur le marché européen. Par contraste, ce sont, chaque année, 9 à 10 millions de véhicules qui atteignent le stade de véhicules en fin de vie en moyenne 13 à 14 ans après qu'ils ont été mis sur le marché -, générant ainsi entre 8 et 9 millions de tonnes de 'déchets'. C'est pour apporter un remède à cette situation que le Parlement européen et le Conseil ont adopté, le 18 septembre 2000, la directive 2000/53/CE relative aux véhicules hors d'usage.

Cette directive fixe des objectifs en matière de réutilisation, de recyclage et de valorisation des composants et des matériaux pour les véhicules en fin de vie. Désormais, seule une très faible fraction de leurs matériaux pourra être mis en décharge. Au contraire, une part importante de leurs composants et matériaux devra être réutilisée, recyclée ou valorisée. Les seuils à atteindre à partir de 2006 sont de 80 % en matière de réutilisation et de recyclage et de 85 % en matière de réutilisation et de valorisation. Le renforcement des seuils est prévu à l'horizon 2015. Ils seront alors portés, respectivement, à 85 % et à 95%, objectifs qui feront l'objet d'un réexamen préalable par le Parlement européen et le Conseil.

Il est clair que de tels objectifs ne pourront pas être atteints sans une forte contribution de la part de l'industrie automobile. Ainsi, elle sera appelée à intégrer une plus grande proportion de matériaux potentiellement recyclables dans les véhicules et à penser les véhicules en termes de recyclage et de démontage dès le stade de la conception du véhicule, afin de faciliter la réutilisation et le recyclage des composants.

Si la responsabilité de développer des techniques de recyclage performantes incombe de prime abord à l'industrie du recyclage des matériaux, il n'en est pas moins vrai que 'penser' le véhicule en terme de recyclage dès le stade de la planche à dessin, est incontestablement la formule la plus efficace pour faciliter le traitement des véhicules en fin de vie.

Les mesures s'appliqueront aux voitures et aux camionnettes, nouveaux modèles ou modèles actuellement en production, mis sur le marché trois ans après l'adoption de la nouvelle directive. Elles devraient dès lors produire leurs effets à partir de 2008. Toutefois, elles ne s'appliqueront pas aux véhicules produits en petite série (moins de 500 véhicules par an dans chaque Etat membre) compte tenu des investissements considérables qui seraient demandés à ces PME pour modifier leur production annuelle.

On estime qu'actuellement qu'une voiture pesant 1 000 kg comporte entre 700 et 750 kg de métaux. Dès lors, ce seront en moyenne quelque 150 à 200 kg de matériaux non métalliques -

parmi lesquels 95 kg de matières plastiques environ - qui devront être recyclés à partir de janvier 2006 et d'avantage à l'horizon 2015, compte tenu de la part croissante que prendront inévitablement les matériaux légers dans la construction des véhicules.

Les dispositions générales de cette nouvelle directive s'intègrent dans la procédure de la réception par type communautaire, objet de la directive du Conseil 70/156/CEE. La conformité aux dispositions techniques sera vérifiée par les autorités compétentes sur base de fiches de calcul de taux de 'recyclabilité' et de valorisation dont le modèle a été développé par 'l'International Organisation for Standardization' à Genève⁽¹⁾.

De plus amples informations peuvent être obtenues sur les sites suivants de la Commission:

<http://europa.eu.int/comm/enterprise/automotive/index.htm>

http://europa.eu.int/comm/environment/waste/elv_index.htm

La norme ISO 22628 : 2002 peut être obtenue notamment à l'adresse suivante:

<http://www.iso.ch/iso/en/prods-services/isostore/store.html>

(1) ISO, International Organisation for Standardization, 1, rue de Varembe, Case postale 56CH-1211 Genève 20, Suisse Référence de la norme de calcul: ISO 22628 : 2002.